

Conseil Municipal du Lundi 30 mai 2022

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **Lundi 30 avril** à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme CHEVROL Nadine**, Maire, des conseillers municipaux : **COHET Daniel**, **DOREY Odile**, **MARCON Françoise**, **MASSON Serge**, **MOREL Jean-Pierre**, **POUZIN Chantal**, **SEYVET Sabine**.

Absents représentés :

SENERCHIA Fabrice représenté par M. **MASSON Serge**

Absent excusé : 0

VANARET Laurence représentée Mme **CHEVROL Nadine**

Secrétaire de séance : Françoise **MARCON**

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Membres représentés : 2

Quorum atteint

Date de convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Ouverture de la séance à 20H00

1. Approbation du nouvel OJ : approuvé à l'unanimité

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 avril 2022 : approuvé à l'unanimité

Remarque : préciser qu'il s'agit de remplacer uniquement les 2 fenêtres Nord et les 2 fenêtres Ouest du presbytère.

3. Décisions modificatives :

A) Anomalie sur le budget primitif

Madame le Maire explique que Mme VILET, contrôleur des Finances Publiques nous a signalé une anomalie sur le budget primitif : les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au stade de la prévision. En effet, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 42 (compte 681 – amortissements), la somme de 500€ a été prévue pour les créances douteuses. Au nom de l'équilibre des opérations d'ordre, le même montant doit être prévu en recettes d'investissement, au chapitre 040.

N° 22-2022 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2022

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face aux opérations financières et comptables de la Commune de St Laurent d'Onay.

OPERATION D'ORDRE MIXTE

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Compte 681 – Chap 042		- 500€
INVESTISSEMENT RECETTES		
Compte 681 – Chap 040	+ 500€	

Approuvé à l'unanimité

B) Travaux de la place : somme à ajouter CONVENTION VRA

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, afin d'effectuer la subdivision des mandats concernant la convention signée avec Valence Romans Agglo pour les travaux d'assainissement de la place.

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Compte 45811		+ 27 240 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
Compte 45821	+ 27 240 €	

Approuvé à l'unanimité

4. SIEH – groupement de commande SCDECI et SDAEP

DELIB N°23-2022 – Groupement de commande SDECI et SDAEP

Objet : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

M. Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

La délibération complète a été transmise aux conseillers avant la réunion du conseil municipal.

I – Démarche relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI :

II – Démarche relative à l'élaboration du SDAEP du syndicat et à la modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI :

La commission de suivi préconise de poursuivre l'étude subventionnée à 80 % par le département et de choisir le bureau d'étude Naldéo.

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission de suivi réunie le 29/03/2022 et donc de poursuivre l'étude et de choisir le bureau d'étude Naldéo.

Approuvé à l'unanimité

Remarque du Conseil Municipal : il serait nécessaire de mettre aux normes la borne incendie du village.

La maintenance de la borne d'incendie a été confiée au SIEH, le constat de la pression insuffisante fera partie de l'état des lieux effectué par le bureau d'étude.

5. Réforme de la publicité des actes

N°24 -2022 –Réforme de la publicité des actes : choix de la modalité de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Mme le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

La secrétaire effectuera une formation fin juin concernant la publication des actes.

6. Points sur les travaux

La place :

Les travaux ont pris du retard, liés à des délais de livraison des pierres et à l'organisation du chantier de l'entreprise. Le délai a été prolongé au 1^{er} juillet.

La voirie :

Le budget primitif prévoit des travaux de voirie et des travaux d'entretien. Il est donc nécessaire de choisir les priorités.

Entreprise Bajat : reprise des nids de poule

Proposition : Chemin des Varnières, chemin derrière maison Mottin. A voir en commission avec M. Bajat en tenant compte du budget déneigement.

Entreprise Cheval : Devis année 2021 à actualiser concernant la montée du bois d'Onay (10 464 € HT en 2021)

Choix de l'entreprise de débroussaillage :

Lagut : 62€ HT en 2021, Dochier : 59 €HT en 2022 pour épareuse et débrousailleuse ; 77 € HT pour rotor à bois.

L'entreprise Dochier est retenue.

Entreprise TP des collines : la commission voirie établira des priorités pour le curage des fossés.

Chemin de la Feyta : pas de nouvelles de SFTP pour procurer du gravier. A voir avec une autre entreprise.

Les bâtiments : Précision apportée pour les différents dossiers (document distribués à chaque conseiller)

Presbytère :

Isolation des combles pour un montant de 1444,11 € HT (avec déplacement de la VMC et reprise de la trappe) et remplacement des 2 fenêtres nord et 2 fenêtres ouest des appartements 35A et 35 B pour un montant de 2943,80 € HT par l'entreprise POLLIEN

Maison Thomé : Remplacement des 4 portes d'entrée et des 3 portes fenêtres pour un montant de 8136,29 € HT par l'entreprise PROSTYL

Salle de réunion ancienne école :

Remplacement de la porte de secours par l'entreprise PROSTYL pour un montant de 3152 € HT.

A voir au prochain conseil : Isolation des murs et remplacement de la petite fenêtre au dessus de l'évier.

7. Contrat de la secrétaire

Le contrat de 8h/semaine pour une durée de 3 mois se termine le 30 juin, Madame le Maire propose de reconduire le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

8. Plan de gestion des cours d'eau

Le 3 mai, tous les élus ont été invités à une présentation du projet de plan de gestion. Cette présentation a été envoyée à tous les conseillers.

En ce qui concerne la commune, le Voisel et le chaix devrait faire partie du prochain plan de gestion des cours d'eau.

9. Amende de police :

Une subvention de 2509 € est allouée à la commune de St Laurent d'Onay par le Département, le dossier doit être déposé avant le 15 juin. Accord à l'unanimité.

Des propositions : miroir à changer pour la sortie de la salle associative, miroir à installer chemin Fayard, borne, barrière de sécurité en haut du talus le long du parking, panneau stop à remplacer.

Questions diverses

- **Planning des permanences bureau de vote** pour les élections législatives des 12 et 19 juin

Ouverture du bureau de vote 8h à 18h

Choix de 2 créneaux horaires par journée : 8h 13h et 13 h 18 h

- Convention frelon asiatique : délibération à voir au prochain CM
- **Demande d'adhésion** Mémoire de la Drôme (40 €) et soutien AFSEP Association sclérose en plaque.
- **Demande d'exonération de la taxe d'ordure ménagère** pour un logement inoccupé à voir au prochain CM.
- **Santé Haute Herbasse** : Le poste de 21 h hebdomadaires est à pourvoir à partir du 1^{er} juillet pour une durée de 6 mois grâce au renouvellement du financement par l'ARS.
- Contrat gaz à revoir : propositions de Butagaz et Vitogaz

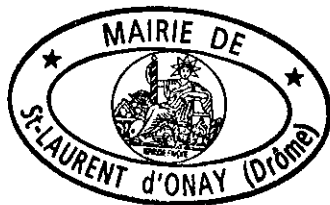
Infos diverses :

Le prêt court terme de 80 000 € a été signé avec des frais de dossier de 160 €

Rappel de la réunion publique du 10 juin à 20h à la salle de réunion.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire



Secrétaire de séance

